

**CONTROLE DES CONNAISSANCES 2015/2016**  
**Licence de Droit**  
**parcours Droit et Gestion et parcours Droit et Société**

Approuvé par le Conseil LSO, le CEVU et le CA le 12 Octobre 2015

### 1. Général

Sont admis à s'inscrire en Licence Droit:

- les étudiants titulaires du DEGEAD et du Certificat d'études juridiques ;
- les étudiants titulaires du diplôme de 2<sup>e</sup> année de CPES ayant suivi une majeure Droit ;
- après autorisation de la Commission pédagogique de validation d'études ou d'acquis professionnels et après réussite d'un test d'anglais, les étudiants ayant acquis les 120 crédits de L1 et L2 de Droit ou d'un diplôme équivalent.

La Licence Droit se compose de deux parcours distincts :

- le parcours Droit et Gestion
- le parcours Droit et Société

### 2. Note finale d'une UE

La composition de la note finale dépend du nombre de crédits ECTS attribués pour l'UE.

1° Pour les trois premières UE de chaque semestre du parcours Droit et Gestion (« *Comptabilité* », « *Droit des sociétés* » et « *Droit international privé* » pour le 1<sup>er</sup> semestre ; « *Fiscalité des personnes et des entreprises* », « *Droit approfondi des sociétés* » et « *Droit du travail et GRH* » pour le 2<sup>nd</sup> semestre) ainsi que pour les deux premières UE de chaque semestre du parcours Droit et Société (« *Droit des sociétés* » et « *Droit international privé* » pour le 1<sup>er</sup> semestre ; « *Droit du travail et GRH* » et « *Droit fondamentaux* » pour le second semestre)

- la note finale est composée pour 50% d'une note de contrôle continu et pour 50% d'une note d'examen final ;
- la note de contrôle continu est composée, selon une proportion choisie par l'enseignant, d'au moins 3 notes distinctes, lesquelles peuvent être, au choix de l'enseignant, des notes de test écrit ou oral, d'exposé, de devoir à la maison, ou de participation.
- l'examen final consiste impérativement en une épreuve écrite rédigée, dont la durée est fixée, au choix de l'enseignant, entre 2 et 3h.

2° Pour les UE non visées au 1° et donnant droit à l'attribution de 4 Crédits ECTS (« *Droit processuel – civil et public* » et « *Droit des contrats publics* » pour le 1<sup>er</sup> semestre des deux parcours ; « *Droit de la vente interne et internationale* », « *Droit public des affaires* » pour le 2<sup>nd</sup> semestre des deux parcours) :

- la note finale peut être composée soit à 100% d'une note d'examen final, soit, selon une proportion choisie par l'enseignant, pour partie d'une note de contrôle continu (composée au choix de l'enseignant) et pour partie d'une note d'examen final ;
- l'examen final consiste impérativement en une épreuve écrite rédigée, d'une durée maximale de 2h.

3° Pour les UE donnant droit à l'attribution de 2 ou 3 Crédits ECTS :

- la note finale peut être composée soit à 100% d'une note d'examen final, soit, selon une proportion choisie par l'enseignant, pour partie d'une note de contrôle continu (composée au choix de l'enseignant) et pour partie d'une note d'examen final ;
- l'examen final peut consister, au choix de l'enseignant, en une épreuve orale ou en une épreuve écrite rédigée d'une durée maximale de 1h30.

### 3. Assiduité

L'assiduité à tous les cours est obligatoire.

Au-delà d'une absence (par cours d'1h30) pour une même UE, justifiée ou non, la note attribuée pour l'UE correspondant est impérativement réduite.

#### **4. Validation d'une UE**

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Il est interdit à l'étudiant de passer la seconde session d'examen si l'UE a été acquise et capitalisée en première session.

#### **5. Note éliminatoire**

Toute note finale d'une UE strictement inférieure à 7 est éliminatoire.

#### **6. Validation d'un semestre**

La note finale du semestre est la moyenne des notes des UE constituant le semestre, pondérée de coefficients tenant compte du nombre de crédits ECTS auxquels chaque UE donne droit.

Un semestre est validé si la note finale du semestre est supérieure ou égale à 10/20 et si l'étudiant n'a obtenu de note éliminatoire à aucune UE.

Les 30 crédits ECTS correspondants sont alors définitivement acquis.

#### **7. Stage**

Les étudiants ont l'obligation d'effectuer un stage ayant pour objet la découverte du monde de l'entreprise et l'acquisition d'une première expérience professionnelle.

Sont admis comme équivalent au stage, dès lors qu'ils sont effectués pendant la période requise :

- Les contrats de travail à temps complet pour une durée de 4 semaines ;
- Les contrats de travail à temps partiel représentant un nombre d'heures au moins égal à 120h.

La durée du stage est de 4 semaines. Les 4 semaines ont en principe vocation à être effectuées de manière continue auprès du même employeur. Une dérogation pourra être accordée après examen préalable de la situation particulière par le responsable pédagogique de la Licence Droit.

Le stage doit être achevé 7 jours avant la date de délibération du jury d'examen de la première session. Tout stage ou contrat de travail effectué dans les 2 ans précédant cette date sera réputé effectué pendant la période requise.

La validation du stage requiert la présentation de la convention de stage ou du contrat de travail original à l'assitant(e) de formation de la Licence Droit. Elle intervient à la date de fin du stage.

#### **8. Validation de l'année**

Sous réserve du cas prévu à l'article 9, les moyennes obtenues à chacun des deux semestres se compensent, de sorte que la moyenne générale annuelle est égale à la moyenne des notes finales obtenues à chaque semestre.

La licence est validée lorsque l'étudiant obtient une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 et que son stage est validé.

Toutefois, la validation de l'année n'est pas possible lorsque l'étudiant a obtenu une note éliminatoire à l'une quelconque des UE.

#### **9. Validation des semestres à l'étranger**

Lorsque le projet (contrat pédagogique) a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'étude par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits ECTS correspondant à cette période, sans report de notes.

Ainsi, lorsqu'un seul semestre est effectué à l'étranger, la validation de l'année suppose, outre la validation de la période d'étude par l'établissement étranger, l'obtention d'une note finale du semestre supérieure ou égale à 10 pour le semestre passé à l'Université Paris Dauphine.

## 10. Régime spécial d'étude

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'arrêté du 01 Août 2011 (art.10), les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants chargés de famille
- les étudiants engagés dans plusieurs cursus universitaires
- les étudiants handicapés
- les sportifs de haut niveau

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du Directeur du département peuvent, sur avis de la Responsable pédagogique, bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Peuvent en outre bénéficier du régime spécial, sur décision du Directeur du Département, les étudiants indisponibles pour raison de santé sur une période d'au moins 30 jours consécutifs. Ce dernier arrête l'application de cette disposition, soit pour la période d'indisponibilité, soit pour l'ensemble du semestre, au vu de la demande de l'étudiant et des justificatifs médicaux présentés.

Peuvent enfin bénéficier du régime spécial, sur décision du Directeur du Département, les étudiants justifiant d'une activité salariée. La demande doit être dûment motivée. Elle est appréciée en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats souhaitant bénéficier du régime spécial doivent en faire la demande dans le mois qui suit le début des enseignements auprès du Directeur du Département.

## 11. Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1<sup>ère</sup> session est organisée juste après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2<sup>nde</sup> session est organisée pour les enseignements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> semestre.

Les étudiants doivent représenter à la 2<sup>nde</sup> session, à leur choix, tout ou partie des UE du ou des semestre(s) non validé(s) dont la note est comprise entre 7 et 10. Ils doivent obligatoirement représenter à la 2<sup>nde</sup> session les UE non validées pour lesquelles ils ont obtenu une note obligatoire.

Les étudiants ont l'interdiction de présenter à la 2<sup>nde</sup> session les UE acquises à la 1<sup>ère</sup> session (*V. Supra, article 4*).

## 12. Modalités de la seconde session

La note finale de l'UE retenue à l'issue de la seconde session est celle obtenue à l'examen de seconde session. Aucune note de contrôle continu n'est prise en compte pour les UE présentées en seconde session.

Cet examen ne prend pas nécessairement la même forme que l'examen final de première session. Notamment, l'enseignant responsable de l'UE peut, en accord avec le responsable de la Licence, décider que l'examen de la seconde session sera un oral.

La note finale du (des) semestre(s) non validé(s) ainsi que la moyenne générale annuelle, telles que définies aux articles 6 et 7, sont alors recalculées en tenant compte des notes finales d'UE obtenues à la seconde session.

### **13. Absence à une épreuve**

Toute absence à un test ou à un examen entraîne une note de 0/20. Cependant, pour les absences aux tests de contrôle continu, une commission des absences décide, sur justificatif de l'étudiant, de remplacer le cas échéant cette note par la note de l'examen terminal.

Cette commission se réunit à la fin de chaque semestre.

L'étudiant doit apporter au secrétariat un courrier explicatif et le justificatif correspondant dans les 15 jours suivant la date du test.

### **14. Jury et mentions**

La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury, à l'issue de chaque session d'examen.

Les membres du jury sont nommés par le président de l'université.

La décision du jury est souveraine.

Les mentions suivantes sont attribuées par le jury :

10 ≤ Moyenne générale annuelle < 12 : mention passable

12 ≤ Moyenne générale annuelle < 14 : mention assez-bien

14 ≤ Moyenne générale annuelle < 16 : mention bien

Moyenne générale annuelle ≥ 16 : mention très bien

Aucune mention autre que la mention passable ne peut être attribuée à un étudiant ayant validé l'une au moins des UE à la seconde session d'examen.

Lorsqu'un semestre a été effectué à l'étranger, la mention est accordée en fonction de la seule note finale du semestre obtenue lors du semestre effectué à l'Université Paris Dauphine.

### **15. Conditions de redoublement**

Les UE sont capitalisables : en cas de redoublement, les UE validées sont conservées et l'étudiant ne redouble que les UE auxquelles il a échoué dans le(s) semestre(s) non validé(s).

Le redoublement de la L3 Droit n'est autorisé que sur décision du jury.

### **16. Conditions d'accès au Master 1 Droit de l'Université Paris Dauphine**

Seuls les étudiants ayant suivi le parcours Droit et Gestion sont admis en Master 1 Droit, selon les conditions prévues pour cette mention.

**2015/2016**

**LICENCE DROIT**

**Parcours Droit et Gestion**

**1<sup>er</sup> semestre**

N° UE	Nom de l'UE	Nom du responsable	Crédits ECTS	Semestre	Volume hor	Coef.
<b>1<sup>er</sup> Sem</b>						
L3DTS01	Comptabilité	Virginie SRECKI et Florine BELLEGUY	4	1	36	2
L3DTS02	Droit des sociétés	Dorothée GALLOIS-COCHET	4	1	36	2
L3DTS03	Droit international privé	Sophie LEMAIRE	4	1	36	2
L3DTS04	Droit processuel (civil et public)	Hervé RÉGNAULT + Ar GENTY : 18h Thomas PEZ : 18h	4	1	36	2
L3DTS06	Droit des contrats publics	Jean-David DREYFUS	4	1	24	2
L3DTS05	Régime des obligations	François VINEY	2	1	18	1
L3DTS07	Strategic Management	Sebastien DAMART	2	1	18	1
L3DTS08	Marketing	Agnès BOUTIN	2	1	18	1
L3DTS09	Common Law & Law of Torts	Coralie RAFFENNE (2 gpes)	2	1	18	1
L3DTS10	Contrôle de gestion	Patrick DELEMME	2	1	18	1

## 2<sup>e</sup> semestre

N° UE	Nom de l'UE	Nom du responsable	Crédits ECTS	Semestre	Volume hor	Coef.
<b>2<sup>nd</sup> Sem</b>						
L3DTT01	Fiscalité des personnes et des entreprises	Dorothee GALLOIS-COCHET	4	2	36	2
L3DTT02	Droit approfondi des sociétés	Thibaut MASSART	4	2	36	2
L3DTT03	Droit du travail et GRH	Hélène TISSANDIER (33h) 1 gestionnaire 3h	4	2	36	2
L3DTT04	Droit de la vente interne et internationale	Louis PERREAU SAUSSINE	4	2	36	2
L3DTT07	Droit public des affaires	Claudie BOITEAU	4	2	24	2
L3DTT05	Competition Law	Paul NIHOUL	2	2	18	1
L3DTT06	Comparative Business Law	Duncan FAIRGRIEVE	2	2	18	1
L3DTT09	Anglo American Contracts	Morgan SWEENEY (2 gpes)	2	2	18	1
L3DTT10	Finance d'entreprise	David OUAKNINE	2	2	18	1
	Atelier de plaidoirie	Hervé RÉGNAULT + Ar GENTY	2	2	36	1

## Parcours Droit et Société

### *1<sup>er</sup> semestre*

N° UE	Nom de l'UE	Nom du responsable	Crédits ECTS	Coeff.	Volume horaire	Cours mutualisé avec le parcours Droit et Gestion
	Droit des sociétés	Dorothee GALLOIS-COCHET	4	2	36	X
	Droit international privé	Sophie LEMAIRE	4	2	36	X
	Droit processuel (civil et public)	Hervé REGNAULT et Antoine GENTY (18h) Thomas PEZ (18h)	4	2	36	X
	Droit des contrats publics	Jean-David DREYFUS	4	2	24	X
	Régime des obligations	François VINEY	2	2	18	X
	Sociologie politique du droit	Renaud DORANDEU	3	1,5	24	
	Finances publiques	François BLANC (9h) Romuald GOUJON (9h)	2	2	18	
	Economie du Droit	Thierry KIRAT	2	1	18	
	Common Law & Law of torts	Coralie RAFFENNE (2 gpes)	2	1	18	X
	Philosophie pénale et criminologie	Alexandre GALLOIS	3	1,5	24	

*Cours obligatoires pour les étudiants PSL, facultatifs et sélectifs pour les autres étudiants :*

PSL	Atelier de rédaction des contrats	Anne-Sophie MESTRE		1	18
-----	-----------------------------------	--------------------	--	---	----

*2<sup>nd</sup> semestre*

N° UE	Nom de l'UE	Nom du responsable	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire	Cours mutualisé avec le parcours Droit et Gestion
	Droits fondamentaux : aspects théoriques et méthodologiques	Béatrice DELZANGLES (18h) Artem SOLOSCHENKOF (18h)	4	2	36	
	Droit du travail et GRH	Hélène TISSANDIER (33h) David ABONNEAU (3h)	4	2	36	X
	Droit International public	Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH	4	2	24	
	Droit de la vente interne et internationale	Louis PERREAU SAUSSINE	4	2	36	X
	Droit public des affaires	Claudie BOITEAU	4	2	24	X
	Competition Law	Paul NIHOUL	2	1	18	X
	Droit de la propriété intellectuelle et artistique	Célia ZOLYNSKI (12h) Clara-Maud BERTAUX (6h)	2	1	18	
	Atelier de plaidoirie	Hervé REGNAULT et Antoine GENTY	2	1	36	X
	Anglo American Contracts	Morgan SWEENEY (2 gpes)	2	1	18	X
	Séminaire d'actualité	Intervenants différents tous les ans	2	1	18	

*Cours obligatoires pour les étudiants PSL, facultatifs et sélectifs pour les autres étudiants :*

PSL	Legal Aspects of Gender Violence in Conflict	Lorraine KOONCE		S2	18
-----	--	-----------------	--	----	----